

OÙ M'ADRESSER SI JE SUIS INTÉRESSÉ(E)?

Pour obtenir des informations complémentaires ou retirer un dossier de demande d'agrément, n'hésitez pas à prendre contact avec le service Accueil Familial :

- **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
Direction de l'Autonomie
Service Accueil Familial
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN Cedex 1
Tél : 02 76 51 63 46
AccueilFamilialAdultes@seinemaritime.fr



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -

Conception, réalisation : Département de la Seine-Maritime / Direction de la Communication et de l'Information



DEVENEZ ACCUEILLANT(E) FAMILIAL(E) !

POUR PERSONNES ÂGÉES
OU EN SITUATION DE HANDICAP



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -



Découvrez la démarche pour accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap à votre domicile

et partagez votre quotidien en proposant un accompagnement personnalisé et rémunéré.

L'accueil à titre onéreux par des particuliers (...) constitue une réponse adaptée (...) aux personnes âgées ou handicapées qui ne désirent plus ou ne peuvent plus, en raison de leur perte d'autonomie ou de leur handicap, demeurer à leur domicile. Elle leur permet de bénéficier d'un mode d'accueil intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif en établissement ou de répondre à des situations de prise en charge temporaire, pendant des vacances ou après une hospitalisation.

Extrait du contrat type d'accueil familial (Décret n°2010-928 du 03/08/2010)

EN QUOI CONSISTE L'ACCUEIL FAMILIAL ?

L'accueil familial est un métier exigeant et enrichissant que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement adoptée en décembre 2015 a souhaité valoriser.

La personne accueillie partage le quotidien de l'accueillant familial. Elle vit à son domicile et est intégrée aux repas, loisirs et toutes activités concourant à la réalisation de son projet de vie. L'accueillant familial, formé et soutenu par des professionnels, contribue à préserver et à maintenir l'autonomie de la personne accueillie ainsi que ses activités sociales.



CONCRÈTEMENT, QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

Toute personne (ou couple) qui souhaite être rémunérée pour accueillir à son domicile une personne âgée ou en situation de handicap sollicite un agrément auprès du Département de son lieu de résidence. Cet agrément est délivré pour une période de 5 ans après une enquête sociale permettant d'évaluer la qualité du projet, les motivations et aptitudes du demandeur.

DEVENIR ACCUEILLANT FAMILIAL,

- C'est proposer des conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies,
- C'est mettre à disposition une chambre, d'une superficie habitable d'au moins 9m² pour une personne seule et 16 m² pour un couple, située à proximité d'une salle d'eau et de toilettes partagées ou privées,
- C'est assurer un accueil continu avec organisation de son remplacement en cas d'absence,
- C'est s'engager à participer à des journées de formation organisées par le Département,
- C'est bénéficier d'un suivi social et médico-social à domicile assuré par des professionnels.

Après obtention de l'agrément, un contrat d'accueil signé entre l'accueillant familial et la personne accueillie détermine les engagements réciproques des parties, le projet d'accueil ainsi que le montant de la rémunération.

La personne accueillie ne peut être un membre de la famille. Sont ainsi exclus notamment les parents et grands parents en ligne directe de la famille accueillante.